AVENANT

A LA CONVENTION UNADEL – SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA THIERACHE
ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE THIERACHE, sis ZA le Créapole, route d'Hirson - 02140 VERVINS
Représenté par son président, Jean-Pierre BALLIGAND, dûment habilité.
D'UNE PART,
ET
- L'ASSOCIATION, I'UNION NATIONALE DES ACTEURS ET DES STRUCTURES DE DEVELOPPEMENT LOCAL, sise 1 rue Sainte Lucie, 75015 Paris
Représentée par son Délégué général, Stéphane LOUKIANOFF dûment habilité.
ci-après dénommée l'UNADEL
D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE:

Le Conseil de développement du Pays de Thiérache a souhaité, en liaison étroite avec le Syndicat Mixte du Pays, réaliser une formation-action à l'attention de ses membres avec pour objectifs de faire un bilan de son conseil de développement et de l'accompagner dans les évolutions souhaitables (fonctionnement, mission...) à l'issue de ce bilan. Le Syndicat Mixte a fait appel à l'UNADEL pour réaliser cette « formation-action » dont la réalisation se déroule d'octobre 2012 à juin 2014, et dans cette optique, le Syndicat mixte du Pays de Thiérache et l'UNADEL ont signé une convention.

La première étape de cette formation-action a consisté à réaliser un bilan partagé avec les membres du conseil de développement et avec les élus du Syndicat mixte, permettant d'identifier les éléments de faiblesses et les évolutions souhaitables concernant les missions et modalités de fonctionnement de l'instance de concertation.

A l'issue de ce bilan, des propositions d'évolutions ont été formulées qui ont ensuite été validées lors de réunion du 31 mai 2013 (rencontre élus / conseil de développement) et de l'Assemblée générale du Conseil de développement du 25 juin 2013.

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de modifier la convention de formation-action en reprécisant les étapes suivantes de la formation-action (phases 2 et 3) au regard des conclusions et des axes d'évolutions validés à l'issue du bilan partagé par les élus et les membres du conseil de développement.

ARTICLE 2: EVOLUTION DE LA FORMATION-ACTION EN 2013 ET 2014

A partir des priorités définies à l'issue du bilan partagé et de la rencontre élus/conseil de développement, les objectifs de la formation-action ont été modifiés. Il s'agit désormais de concentrer jusqu'en juin 2014 les moyens mobilisés par l'UNADEL dans le cadre de cette formation-action afin :

- D'aider le conseil de développement à identifier et à préciser ses thématiques de travail prioritaires mais aussi les modalités d'organisation adaptées.
- De former et d'outiller les membres du conseil de développement pour renforcer ses modes d'animation et de production.

ARTICLE 3: EVOLUTION DES SEANCES DE TRAVAIL

A cette fin, les phases 2 et 3 du projet de formation-action présentées dans la convention sont modifiées par le présent avenant de la façon suivante :

Année 2013 :

 Séance N°1 : Identification et priorisation des thématiques de travail (lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2013).

- Séances N°2 et N°3 : Evolutions des modalités d'animation, d'organisation, de production (septembre et octobre 2013)
- Séances N°4 et N°5 : Séminaire d'échanges thématiques et méthodologiques (2 jours) en novembre 2013 avec les représentants d'autres conseils de développement.

Année 2014 :

- Séances N°6, N°7 et N°8 : Appui à la production des avis du conseil de développement (de janvier à avril 2014)
- Séance N°9 d'évaluation de la formation-action

<u>ARTICLE 4</u>: MONTANT ET VERSEMENTS

Les modalités et montant correspondants aux étapes suivantes de la présente formationaction ont été précisés dans l'article 4 de la convention et sont inchangés..

ARTICLE 5: LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et de son avenant, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A Vervins, le 4 septembre 2013 en 2 exemplaires

Stéphane LOUKIANOFF

Le Délégué général de l'UNADEL, Le Président du Pays de Thiérache, Jean-Pierre BALLIGAND